

**CONVENTION DE COMMODAT D'UN APPARTEMENT PEDAGOGIQUE ENTRE LA  
VILLE DE MOISSAC ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE  
FORMATION PROFESSIONNELS AGRICOLES DE TARN-ET-GARONNE (EPLEFPA)  
ET AU CFAA – CFPPA DE TARN-ET-GARONNE**

**Adresse du logement : 1 rue Figuéris, Bâtiment B, Appartement n°6, 82200 Moissac**

**Entre les soussignés :**

Monsieur Romain LOPEZ, Maire de la Commune de MOISSAC Place Roger Delthil à MOISSAC (82200), agissant au nom et pour le compte de ladite commune, dûment habilité par la décision n° 2020-87

Ci-après dénommée « la commune »,  
D'une part,

ET

Madame Aurore LOUIS, Directrice de L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELS AGRICOLES DE TARN ET GARONNE (EPLEFPA) pour le compte du CFAA-CFPPA DE TARN ET GARONNE Chemin de Montescot 82200 Moissac

Ci-après dénommés « les organismes de formation »,  
D'autre part,

**Il a été exposé, arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : DEFINITION DU COMMODAT**

En vertu de l'application des articles 1875, 1876 et 1768 du code civil, et selon la mention de de l'article 1875 du code civil, le commodat ou prêt à usage est défini comme « un contrat par lequel l'une des personnes livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de le rendre après s'en être servi ».

**ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LIEUX**

La commune de Moissac met à la disposition des organismes de formation EPLEFPA et CFAA-CFPPA, le logement T3, sis 1 rue Figuéris, Bâtiment B, Appartement n°6 à Moissac, quartier politique de la ville, cadastré section CR n° 0593, d'une superficie de 61 m2.

**ARTICLE 3 : DESTINATION DES LIEUX**

Les organismes de formation EPLEFPA et CFAA-CFPPA souhaitent utiliser cet appartement comme plateau technique pour la préparation et validation du titre professionnel ADVD « Assistant de Vie Dépendance » et du DEAES (Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social) par la voie de la formation continue et d'apprentissage.

Cet appartement permettra un accompagnement renforcé des techniques professionnelles

- Préparation et mises en situation
- Acquisition des gestes professionnels
- Entretien avec le jury
- Formation Sauveteurs Secouristes du Travail
- Formation Prévention des risques liés à l'activité physique

#### **ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX**

Les organismes de formation EPLEFPA et CFAA-CFPPA déclarent avoir une parfaite connaissance des lieux pour les avoir vus et visités.

Ils les acceptent en leur état actuel sans pouvoir par la suite élever une réclamation quelconque à ce sujet. Ils s'engagent à les maintenir en bon état, à n'y faire aucune construction, aucune transformation, aucune démolition ou autre modification sans avoir obtenu obligatoirement, au préalable, l'autorisation écrite du propriétaire et ne pourra, en aucune manière, donner lieu à réclamation d'une quelconque indemnité, pour quelques motifs que ce soit, auprès de la commune de Moissac.

#### **ARTICLE 5 : DUREE**

Le présent contrat est consenti à compter du Mardi 1<sup>er</sup> Février 2022 et pour une durée de 10 mois soit jusqu'au 31 décembre 2022. L'occupation de cet appartement sera ponctuelle et devra faire l'objet d'une demande à la mairie de Moissac un mois avant la session de formation.

#### **ARTICLE 6 : INTERDICTION DE CESSION, SOUS-LOCATION**

Le présent contrat est consenti au profit exclusif des organismes de formation EPLEFPA et CFAA-CFPPA ci-dessus désignés. Ces derniers ne pourront ni partager, ni échanger, ni céder tout ou partie des biens mis à disposition. Ils ne pourront pas non plus transmettre les droits et obligations résultants des présentes à une autre personne à une autre société.

De même, les organismes de formation EPLEFPA et CFAA-CFPPA s'interdisent de sous-louer tout ou partie des locaux, objet du présent contrat et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

#### **ARTICLE 7 : REDEVANCE**

La présente convention est consentie à titre gratuit.

#### **ARTICLE 8 : ASSURANCE RESPONSABILITE**

Les locaux sont assurés par la commune de Moissac en qualité de locataire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, la commune de Moissac reconnaît avoir souscrit une police d'assurance auprès de la MAIF Collectivités Territoriales sous le numéro de sociétaire/police 4187810 P couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités

exercées dans les locaux mis à la disposition des organismes de formation EPLEFPA et CFAA-CFPPA (en particulier contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, de dégâts des eaux, et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de sa qualité ou de son activité).

L'assurance devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ainsi confiés.

La commune de Moissac s'engage à aviser immédiatement le propriétaire de tout sinistre. Le contrat d'assurance de la commune est joint en annexe

### **ARTICLE 9 : COMMUNICATION**

Les organismes de formation EPLEFPA et CFAA-CFPPA s'engagent à faire figurer sur tous supports mentionnant l'utilisation de ce plateau technique les logos de la commune de Moissac et de l'Etat, et fournir des visuels à la mairie de Moissac montrant l'usage de cet équipement.

### **ARTICLE 10 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- Pour la commune au 3 place Roger Delthil, 82200 Moissac
- Pour l'EPLEFPA et CFAA-CFPPA, Chemin de Montescot, 82200 Moissac

En cas de litige, les parties conviennent que la juridiction compétente sera la juridiction administrative de Toulouse.

Fait à Moissac, le 17 février 2022

En trois exemplaires originaux,

Pour l'EPLEFPA  
La Directrice,

Pour le CFAA-CFPPA  
Le Directeur,

Pour la commune de Moissac  
Le Maire,

Aurore LOUIS

Arnaud DESHAYES

Romain LOPEZ